



Secteur soutien Cégeps
FEESP-CSN

Téléphone :
514.598.2495

Télécopieur :
514.598.2497

Courriel:
secteur.cegeps@csn.qc.ca

Présidente
Linda Christofferson-Dugré

Vice-président
Christian Vézina

Secrétaire générale
Johanne Cadieux

Conseiller syndical
Jean Favreau
Téléphone :
514.598.2394
Télécopieur :
514.598.2398

Employée de bureau
Audrey Laprise
Téléphone : 514.598.2301



Montréal, le 9 février 2011

**À TOUTES LES PERSONNES
PRÉSIDENTES ET SECRÉTAIRES DES SYNDICATS
DU SECTEUR SOUTIEN CÉGEPS FEESP-CSN**

Par la présente, vous êtes convoqué-es à l'assemblée générale régulière du Secteur soutien cégeps.

Dates :	Mardi 29 mars 2011 Mercredi 30 mars 2011
Heure :	10 h, mardi 29 mars
Inscription :	À partir de 9 h , le mardi
Lieu :	Delta Centre-ville 777, rue University Montréal, H3C 3Z7 Salles Verrière A et B
Téléphone :	514.879.1370 1.800.268.1133
Télécopieur :	514.879.1831

Au plaisir de vous voir à cette réunion.

Johanne Cadieux
Secrétaire générale

- c.c. – Marjolaine Côté, vice-présidente FEESP
– Aux personnes conseillères syndicales de la FEESP, responsables des dossiers cégeps

- PS1** À la fin de la réunion, une personne déléguée par syndicat doit remplir et remettre une feuille de barème de dépenses distribuée par la personne responsable aux finances aux fins du calcul de la péréquation.
- PS2** Les statuts et règlements du secteur prévoient que votre syndicat doit avoir acquitté ses redevances et *per capita* du mois **de janvier 2011** à la CSN, à la FEESP, au Conseil central et au Secteur soutien cégeps pour bénéficier d'une **délégation officielle**.
- PS3** Un bloc de chambres a été réservé au Delta Centre-ville au tarif négocié de 99 \$ avant taxes (chambre régulière, en occupation simple ou double), ou au tarif négocié de 149 \$ avant taxes (chambre club signature). Vous devez effectuer votre réservation de chambre **au plus tard le lundi 14 mars 2011**.
- PS4** Dans le *Guide des politiques applicables de la FEESP*, il est stipulé qu'un syndicat du secteur de **50 membres et moins** a droit à un remboursement de ses dépenses pour deux journées de réunion sectorielle, et ce, une seule fois dans l'année. Pour être admissible, le syndicat présentant une demande de remboursement, doit être en règle avec la FEESP dans le paiement de ses per capita, ne doit pas avoir plus de 10 000 \$ en caisse, et le lieu de la réunion doit être à plus de 500 kms du lieu de départ. Aux fins du remboursement, le syndicat doit apporter la dite formule de demande de réglementation dûment remplie et signée, accompagnée de la plus récente attestation de l'état de compte du syndicat.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Accréditation des personnes déléguées
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Modification et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale régulière des 14 et 15 décembre 2010
5. Assurances collectives : conditions de renouvellement
6. Négociations
7. Dossier de classification
8. Informations :
 - 8.1 Maintien de l'équité salariale
 - 8.2 Clientèle émergente
 - 8.3 Secteur annuel
9. Questions diverses
10. Levée de l'assemblée